

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRETÉ 2026- 01

Réglementation du stationnement et de l'arrêt des véhicules de transport scolaire

Route de la fontaine

Le Maire de la Commune de Saint Martin Cantalès ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de l'antenne départementale de la Région AURA, gestionnaire des transports scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un point d'arrêt pour les véhicules de transport scolaire, et ce dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de réglementer le stationnement et l'arrêt de ce type de véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Un point d'arrêt réservé aux véhicules de transports scolaires est instauré à l'emplacement suivant :

NOM DE L ARRET	Adresse
P.A Farges	570 Route de la fontaine GPS : 45.102134.2 321374

sur un seul côté de la chaussée ;

Article 2 : L'arrêt des véhicules de transport scolaire est autorisé pour la durée strictement nécessaire à la montée ou à la descente des voyageurs et à la prise en charge de leurs bagages ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera apposée par les services techniques de la Commune ;

Article 4 : Cette mesure entrera en vigueur dès le 5 janvier 2026 ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée par voie électronique à :

- L'antenne départementale de la région AURA, gestionnaire des transports scolaires ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mauriac ;

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 05 janvier 2026

Le Maire,

Pascal ESCURE



L'AUTORITE TERRITORIALE:

- Ⓐ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Ⓑ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 08/01/2026

Grille d'Audit de Sécurité PA physique (A.S.) - Région Auvergne Rhône Alpes -

Identification du PA		Environnement du PA	
Nom du point d'arrêt ↴ Commune / Insee ↴	FARGES 15200 Saint-Martin-Cantalès	Coordonnées GPS ↴ Ligné(s) au P.A. (si connu) ↴	45.102134, 2.321374 s2336
Nom de la voie (si connu) ↴ Gestionnaire des voiries ↴ Pratique des polices ↴	vc farges Commune Maire	Type de ligne ↴ Code Pégase 3 (si connu) ↴ N° du parcellaire cadastrale (si connu) et référencé ↴	Service scolaire Gabarit max véhicule ↴ Fréquence de passage du car ↴ Nombre moyen d'usagers au P.A. ↴
Analyse du PA		Avis régional	
		avis régional du juge de paix Relève de la distance de visibilité conducteurs ↴ Visibilité d'un conducteur sur voie secante (masque) ↴ Traversée piétonne ↴ Relève de la distance de visibilité du piéton ↴ Stationnement V.L. à proximité ↴ Manœuvre du car ↴ Cheminement piéton vers point d'intérêt ↴ Équipements au P.A. ↴	
Avis Région ↴		Instructeur ↴  Nom, fonction et signature ↴ Pascal Boivie, Jean Date ↴ 29/12/2025	
Avis Exploitant ↴		DMTIS RICHARD Jean-Marie Nom, fonction et signature ↴ Réserve Nom, fonction et signature ↴ Favorable Nom, fonction et signature ↴ Favorable Nom, fonction et signature ↴	
Avis du Gestionnaire de voirie ↴		Nom, fonction et signature ↴ Pascal Boivie Date ↴ 05/01/2026	
Avis du détenteur de pouvoir de police de la zone ↴		Nom, fonction et signature ↴ Pascal Boivie Date ↴ 05/01/2026	